
Titre du Projet: Approvisionnement en services de gestion, Projet des services d'appui sur le terrain en Bolivie (2017-D000332-1)

A. MODIFICATION N° 1 À LA DEMANDE DE PROPOSITION (DDP) :

À la Section 4B Mandat Spécifique du Consultant, paragraphe 3.1.1 Général item i. Emplacement, **AJOUTER:**

Le consultant recevra un avis 12 mois d'avance si le déménagement devrait se confirmer. Tous les frais associés au déménagement seront considérés comme une dépense remboursable, qui devrait préalablement être approuvée par le MAECD.

B. QUESTIONS ET RÉPONSES

| | |
|-----------------|--|
| Question | À la page 58 de la DDP, le MAECD note qu'il pourrait y avoir un déménagement du Bureau actuel du Haut-commissariat du Canada à la Paz, et que le soumissionnaire gagnant devrait déménager son espace de bureau du PSAT et continuer à se conformer aux exigences relatives à la proximité. Est-ce que les soumissionnaires devront inclure les frais du déménagement du bureau dans leurs dépenses prévues, ou bien cela serait-il remboursé par le MAECD selon les besoins pendant la mise en œuvre du projet? |
| Réponse | Veuillez-vous référer à la modification ci-haut. |

C. TOUT LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.